

FINALE DU 51ème CHAMPIONNAT DE FRANCE DES ECARTEURS ET SAUTEURS

Article 1 - Le 51ème Championnat de France des Ecarteurs et Sauteurs est organisé par la F.F.C.L. et aura lieu le Dimanche 1er Octobre 2006 à MONT DE MARSAN.

Article 2 - Sont qualifiés pour cette Finale :

a) le Champion en titre, Benjamin DE ROVERE

b) les 5 autres écarteurs classés à l'ESCALOT, plus 4 remplaçants classés immédiatement après les titulaires.

En l'absence du champion, les 6 premiers + 4 remplaçants.

Article 3 - Tout torero sélectionné qui ne se présente pas sans motif valable, sera passible de sanctions suivant règlement de la F.F.C.L.

Article 4- La sortie des vaches et la présentation des écarteurs et sauteurs seront déterminées par tirage au sort, effectué au siège de la F.F.C.L.

Article 5 - Chaque écarteur effectuera 2 écarts par vache, soit 24 écarts.

Article 6 - DEROULEMENT DE L'EPREUVE :

1ère et 2ème sorties : Sauteurs

3 - 4 - 5 - 6 - 7 et 8èmes sorties : Ecarteurs

9 et 10ème sorties : Sauteurs

11 - 12 - 13 - 14 - 15 et 16ème sorties : Ecarteurs

Article 7 - CHAMPIONNAT DES SAUTEURS

Sont qualifiés pour la Finale, le Champion en titre, Emmanuel LATASTE, et les 3 premiers du classement plus 1 remplaçant. En l'absence du Champion en titre, les 4 premiers plus 1 remplaçant.

En cas d'ex aequo pour le classement général, il sera tenu compte de la meilleure moyenne sur les 100 meilleurs écarts des challenges. Idem pour les sauteurs.

La nature des sauts à effectuer dans chaque sortie sera définie par la Commission Sportive.

L'ordre des sauts dans chaque sortie est laissé au choix des sauteurs. Un seul saut périlleux vrillé pourra être exécuté par chaque sauteur. Celui qui débute la coursière n'a pas droit à un saut d'essai.

Article 8 - JURY

Il sera composé de :

-2 jurés fédéraux + 2 comptabilisateurs

-Un super comptabilisateur

La F.F.C.L. désignera 3 délégués sportifs.

Article 9 - PRIX

Ils seront fixés suivant le budget prévisionnel du Championnat communiqué lors de la réunion préparatoire de septembre :

-le Trophée «Jacques MILLIES LACROIX» sera remis au Champion de France des Ecarteurs et le Trophée «Henri DUPLAT», au Champion de France des Sauteurs pour un an. Une réplique de ces Trophées sera leur propriété définitive.

Article 10 - VACHES DE RESERVE

Si une vache est accidentée durant sa sortie ou s'avère défaillante, elle sera remplacée par une coursière amenée à cet effet suivant le tirage au sort effectué lors de la réunion préparatoire. Les écarts ou les sauts effectués à la vache accidentée compteront. La vache de réserve permettra donc seulement la fin de la sortie.

S'il n'y a pas ou plus de vaches de réserve dans les loges, la première vache sortie fera office de réserve, puis la seconde et ainsi de suite. Idem pour les sauteuses

Article 11 - CAS D'EGALITE : Le Jury fera intervenir dans l'ordre pour départager les ex aequo :

- Ecarteurs : -le plus grand nombre d'écarts intérieurs
- le classement dans la Coupe du Conseil Général des Landes
- Sauteurs : -le meilleur saut périlleux
- le meilleur saut à pieds joints
- l'âge, avec priorité au plus jeune

Article 12 - Création d'un comité de décision composé du médecin officiel, des trois délégués sportifs, des cinq ganaderos et de trois membres de la Commission Sportive dont le Président et le Vice-Président. La commission prendra toute décision utile. Au cas où le Championnat serait arrêté par suite du mauvais temps, les classements publiés à l'issue de la dernière sortie complète, seraient les classements définitifs.

Pour que les titres soient attribués, il faudrait cependant :

- pour les écarteurs, qu'ils aient effectué au moins 6 sorties complètes (12 écarts chacun)
 - pour les sauteurs, qu'ils aient effectué au moins 2 sorties complètes.
- Au delà, si la course devait être arrêtée pour un problème d'intempérie, elle ne pourra se faire qu'à l'issue de la sortie 12 ou 14.
Si le Championnat est commencé, il ne peut être renvoyé.

Article 13 - CHOIX DES VACHES POUR LES EPREUVES FEDERALES

Création d'une commission de 7 membres qui a pour mission :

- 1° - de sélectionner les vaches pour la Finale du Championnat de France sans distinction de ganaderia.
- 2° - de sélectionner les vaches pour le Championnat des Jeunes et de l'Avenir, sans distinction de déroulement.

Lors du règlement des épreuves fédérales, une sanction financière sera appliquée si les ganaderos ne respectent pas les décisions de cette commission.

Article 14 - Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par 3 délégués désignés par la F.F.C.L. avec vote à la majorité, vote auquel participeront les ganaderos et participants (écarteurs et sauteurs).